



American Bullshooter Darts Verband Schweiz

Statuts

La forme féminine ou masculine utilisée dans le texte vaut pour les deux sexes

Février 2023

CONTENU

1. FONDATION, NOM SIÈGE ET BUT	3
1.1. <u>ASPECT</u>	3
2. AFFILIATION	3
2.1. <u>ENTRÉE</u>	3
2.2. <u>EXCLUSION</u>	3
3. ORGANES	4
3.1. <u>LES ORGANES DE L'A.B.C.V.S. SONT</u>	4
3.1.1. <u>l'assemblée générale</u>	4
3.1.2. <u>le comité</u>	5
3.1.2.1. <u>le comité élargi (facultatif)</u>	5
3.1.2.2. <u>représentation vers l'extérieur/responsabilités</u>	5
3.1.2.3. <u>séance du comité</u>	6
3.1.2.4. <u>caissier</u>	6
3.1.2.5. <u>secrétaire</u>	6
3.1.2.6. <u>coordinateur opératif</u>	6
3.1.2.6.1. <u>ligue</u>	6
3.1.2.6.2. <u>classement individuel - tournois</u>	7
3.1.2.7. <u>chef de presse</u>	7
3.1.2.8. <u>coach équipe / team national</u>	7
3.1.2.9. <u>les examinateurs</u>	7
3.1.2.10. <u>démissions</u>	7
4. FINANCIER	8
4.1. <u>REVENUS</u>	8
4.2. <u>DÉPENSES</u>	8
4.3. <u>RESPONSABILITÉ</u>	8
5. DISPOSITIONS FINALE	8
5.1. <u>DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</u>	8
5.2. <u>VALIDITÉ DES STATUTS</u>	8

1. FONDATION, NOM, SIÈGE ET BUT

1.1. ASPECT

L'association a été fondée le 25 avril 2001 sous le nom de l'**American Bullshooter Darts Verband Schweiz** (abréviation officielle : A.B.D.V.S.) pour une durée illimitée. Elle est politiquement et confessionnellement neutre et non-profit. Le siège de l'association se situe à 6182 Escholzmatt

- L'A.B.D.V. S. organise entre autres:
- Les championnats suisses
- Ligue – Coupe suisse par équipe
- Swiss Open
- Autres

L'A.B.D.V.S. est autorisée à publier ses propres règlements. Ceux-ci règlent les intérêts de l'association et sont valables pour tous les membres.

L'A.B.D.V.S. est autorisée à créer des commissions spéciales pour l'organisation d'évènements et à transférer aux équipes la mise en œuvre de l'organisation.

2. AFFILIATION

2.1. ENTRÉE

Chaque équipe „American Bullshooter Darts“ de suisse peut devenir membre de l'A.B.D.V.S. Le comité décide de l'admission ou non de nouvelles équipes.

Les équipes refusées par le comité ont la possibilité de faire une demande d'admission à l'assemblée générale de l'année suivante.

2.2. EXCLUSION

L'exclusion par l'assemblée générale s'applique si des membres ne réalisent pas leurs obligations financières ou s'ils nuisent à la réputation de l'A.B.D.V.S.

3. ORGANES

3.1. LES ORGANES DE L'A.B.D.V. S. SONT:

L'assemblée générale
Le comité
Le centre de contrôle

3.1.1. l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe supérieur. Elle est convoquée au moins une fois par année, au mois de janvier.

Des assemblées générales extraordinaires seront convoquées selon le besoin par le comité. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur la demande écrite d'au moins d'un cinquième de toutes les équipes membres.

Chaque équipe membre possède 3 voix à l'assemblée générale. Une équipe ne peut être représentée que par ses propres membres. Une seule voix n'est permise par membre présent.

Dans la compétence de l'assemblée générale tombent:

- Approbation du budget
- Rapports annuels
- Bilan annuel
- Rapport de contrôle
- Décharge octroi au comité
- L'élection du centre de contrôle
- Fixation des contributions membres
- Fixation des droits d'adhésion
- Modifications de statut
- Dissolution de la fédération
- Entrées/admission
- Départs/exclusions
- Approbation des règlements

L'assemblée générale effectue ses élections et adopte ses décisions avec la majorité simple des voix présentes.

Une décision sur la dissolution de l'association ne peut être adoptée qu'avec une majorité des deux tiers de toutes les équipes membres.

L'invitation des associations membres doit être faite en observant un délai de huit semaines. Les documents et l'ordre du jour, qui impliquent la décision de l'assemblée générale, doivent être joints à l'invitation. Des demandes des associations à l'attention de l'assemblée générale sont à faire au moins quatre semaines avant l'assemblée générale. Les demandes doivent être écrites, signées par l'équipe et envoyées par lettre recommandée au comité (adresse officielle AB.D.V.S.).

3.1.2. le comité

Dans le comité, les fonctions suivantes sont représentées:

- président
- vice-président
- caissier
- secrétaire
- coordinateur opératif (représentant de jeux suisse romand et suisse allemand)
- assesseurs

Le comité attribue les charges lui-même à chacune des fonction. Il se compose de 6 à 13 membres.

Chaque membre du comité est élu pour une durée de mandat de 2 ans. La période de mandat est automatiquement prolongée de 2 ans, dans la mesure où aucun concurrent ne se présente (par écrits, 8 semaines avant l'assemblée générale) ou que le membre du comité à donner sa démission.

Les périodes de mandat des membres du comité se recoupent et sont définies ci-dessous :

président	chaque année <u>paire</u>
vice-président	chaque année <u>impaire</u>
caissier	chaque année <u>impaire</u>
secrétaire	chaque année <u>paire</u>
coordinateur	chaque année <u>impaire</u>
assesseur	chaque année <u>paire</u>

Le comité est autorisé à remplacer un membre du comité ayant démissionné. Si le comité se compose de moins de 6 membres. Il sera obligé de compléter le nombre de membre jusqu'à atteindre 6 membres. Les membres élus sont à confirmer lors de la prochaine assemblée générale.

3.1.2.1. le comité élargi (facultatif)

Dans le comité élargi, les fonctions suivantes peuvent être représentées :

Responsable de presse
Entraîneur du team national

3.1.2.2. représentation vers l'extérieur/responsabilités

Le comité représente l'association vers l'extérieur et s'occupe de la gestion des affaires, qui n'ont pas besoin d'un accord de l'assemblée générale. Le comité est responsable envers l'assemblée générale. Des membres du comité signent collectivement à deux

3.1.2.3. séance du comité

Des séances du comité sont convoquées par le président ou sur les exigences de deux membres du comité. Le comité peut prendre des décisions, si au moins 60% des membres du comité sont présents à la séance. Avec un partage égal des voix, la voix du président compte double. Un procès-verbal doit être fourni.

3.1.2.4. caissier

Le caissier tient la caisse de l'association sous sa propre responsabilité. A la fin de l'année d'association, il fournit le bilan annuel. Pour la révision, il met à disposition aux réviseurs les preuves et quittances de tous les paiements. Il garde ses documents 10 ans.

3.1.2.5. secrétaire

La secrétaire s'occupe de tous les travaux écrits. Elle sera engagée par mandat. Ce mandat est lié à une indemnité (contrat séparé). Ces devoirs sont écrit dans un cahier de charge.

3.1.2.6. coordinateur opérationnel

Le coordinateur de ligue est engagé au mandat, parce que ses tâches complexes demandent un temps énorme. Ce mandat est lié à une indemnité (contrat séparé).

Il détermine les données de jeu ainsi que les évènements officiels de l'A.B.D.V.S. :

- dates de ligue
- plan de match
- classement
- finale de ligue championnat suisse

3.1.2.6.1. ligue

Le coordinateur fournit un classement actuel (hebdomadaire) après la réception des résultats de ligue. Ce classement sera contraignant 2 semaines après la fin de la ligue.

3.1.2.6.2. classement individuel - tournois

Le coordinateur élabore un classement individuel actuel (mensuel) après la réception des résultats des tournois (tableau et copie récépissé incl.) Il rend le classement individuel accessible pour toutes les associations et membres. C'est-à-dire :

- Remise des tableaux
- Réception des données de tournoi
- Etablissement du classement individuel (contraignant à partir du 31.12.)

Les dates des tournois peuvent être fixées librement par les différents organisateurs, équipes ou associations pour autant qu'elles ne contredisent pas les données des événements officiels A.B.D.V.S.

3.1.2.7. responsable de presse

Le responsable de presse s'occupe des relations publiques pour les grands comme le championnat suisse.

3.1.2.8. entraîneur de l'équipe nationale

Le coach est responsable de la composition du team national (selon le concept) et de l'entraînement communautaire de l'équipe nationale avant un championnat international par exemple le championnat Europe ou championnat du monde.

3.1.2.9. les réviseurs

Les réviseurs sont proposés par le comité et élus pour 2 ans à l'assemblée générale. Les réviseurs doivent contrôler la comptabilité de l'A.B.D.V.S. et présenter un rapport écrit lors de l'assemblée générale.

3.1.2.10. démissions

Des démissions sont à envoyer par écrit jusqu'au 30 septembre au président. Le président même au vice-président.

4. FINANCES

4.1. REVENUS

Les cotisations annuelles sont décidées à l'assemblée générale pour l'année prochaine. Avec le départ ou l'exclusion de l'association, chaque exigence sur la fortune de l'association expire.

4.2. DÉPENSES

Le comité est responsable de toutes les dépenses.

4.3. RESPONSABILITÉ

La fortune de l'association est sous la responsabilité de l'association. Une responsabilité des équipes est exclue.

Chaque équipe et en particulier ses membres doivent être assurés en privé. L'A.B.D.V.S. rejette chaque responsabilité. Cela vaut aussi pour les membres du comité.

5. DISPOSITIONS FINALES

L'année de l'association commence le 1er janvier et fini le 31 décembre.

Les statuts sont disponibles en français et en allemand. En cas de doute, la version allemande fait foi.

5.1. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Si l'association devait être dissoute, (Décision d'au moins deux tiers de toutes les équipes) l'inventaire entier doit être vendu aux enchères et les fonds liquidés sont à faire parvenir à une institution d'utilité publique. L'institution d'utilité publique sera déterminée par l'assemblée générale.

5.2. VALIDITÉ DES STATUTS

Ces statuts remplacent tous les anciens statuts. Cette version des statuts de l'A.B.D.V.S. est valable de suite.

Escholzmatt, en février 2023



A.B.D.V.S.
Le président a.i.



A.B.D.V.S.
Le secrétaire